

EXERCICE 2020

CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION n°2020-03

Le conseil académique s'est réuni le vendredi 26 juin 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 17 juin 2020.

Point de l'ordre du jour :

3. Présidence des commissions pédagogiques de validation

.....

Vu le Code de l'éducation, en particulier son article D. 613-45,
Vu les statuts de l'université,

Exposé de la décision :

Afin de permettre aux responsables de formation relevant du corps des maîtres de conférences de présider les commissions pédagogiques réunies dans le cadre des procédures de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, il est demandé de déroger à l'obligation de présidence de ces commissions par un professeur des universités prévue à l'article D. 613-45 du code de l'éducation.

décision soumise au conseil académique :

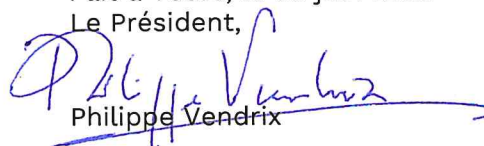
- approbation de la dérogation permettant aux maîtres de conférences de présider les commissions pédagogiques réunies au titre des articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	77
Quorum :	39
Nombre de membres participant à la délibération :	50
Abstentions :	0
Votes exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0

Fait à Tours, le 30 juin 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Pièce jointe :

- néant.

Classée au registre des délibérations du conseil académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

30 JUN 2020

Transmise au recteur le :

30 JUN 2020